



Cfdt:

GROUPAMA
LOIRE BRETAGNE

LA CFDT VOUS INFORME

Congés « *Enfant malade* »

Lors de la séance de réponse aux réclamations du CSE du 28/11/2023, les élus CFDT ont demandé à la direction s'il était possible de poser des congés enfant malade par ½ journée.

Celle-ci a répondu par l'affirmative.

Activités Sociales et Culturelles

N'oubliez pas de commander votre carte CEZAM sur le site du CSE. Elle vous permet d'avoir de nombreuses réductions sur différentes activités (cinéma, parc d'attraction, magasins, ...)

Date limite :

Prestation « séjour jeunes » 2023 et chèques CESU avant le 31 /01

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.

Vous pouvez aussi nous adresser un mail cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com

Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes



Pose des JRTT

Principes :

Les JRTT font l'objet d'une planification trimestrielle impérative.

En règle générale, ils sont accordés sous la forme d'une journée de repos une semaine sur deux. Ils peuvent être accordés par ½ journée hebdomadaire.

Le jour de repos JRTT est déterminé de façon concertée au sein de chaque service selon les impératifs de l'activité et dans le souci de la permanence du service au client.

Si nécessaire, le responsable de service peut demander à procéder à des ajustements éventuels et arbitre en dernier ressort.

Temps partiel :

Pour les temps partiels, les Jours de RTT sont exprimés au prorata du temps de travail, soit : 17,6 Jours de repos pour un 4/5eme de temps, 13.2 pour un 3/5eme et 11 pour un mi-temps.

La réduction du temps de travail peut s'appliquer à la journée.

Empêchement de service :

Si, pour des raisons de service, (il peut s'agir aussi d'une réunion de service) moyennant un délai de prévenance raisonnable, un salarié est empêché de prendre son JRTT planifié, le report de celui-ci devra, dès l'origine, faire l'objet d'une nouvelle planification. Il devra alors être pris dans l'exercice civil en cours.

A défaut, et par exception, il sera comptabilisé au compte épargne temps mis en place par accord d'entreprise.

JRTT et maladie :

Les élus CFDT ont demandé à avoir des précisions sur le calcul des JRTT en cas d'arrêt maladie. Il est retiré 0,5 jours par semaine non travaillée ce qui pourrait correspondre à 26 JRTT sur l'année. Les 22 JRTT à GLB devrait générer un coefficient minoré à 0,42.

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à revenir vers vos élus CFDT qui vous donneront la marche à suivre.

Heures supplémentaires au service DAB

Les dépassements de novembre et décembre 2023 feront l'objet d'un paiement en février 2024.

La direction envisage de poursuivre le dispositif permettant la possibilité de dépasser le compteur temps +16 (au lieu des +8 habituellement) en Janvier et Février (équipes DAB). Ces heures feront l'objet soit d'un paiement soit d'une récupération.



Monétisation des JRTT

La loi de finances d'août 2022 prévoit la possibilité pour tout salarié de demander le rachat de ses JRTT acquis à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'employeur peut ou non accorder ce rachat en tout ou partie.

Un accord d'entreprise n'est pas nécessaire.

Ce rachat donne lieu à une majoration de 25 %, en exonération fiscale et sociale.

Attention : La monétisation de JRTT placés sur un CET ne bénéficie pas de la majoration de 25 %, ni de l'exonération fiscale et sociale.

A GLB, notre accord sur le CET prévoit la possibilité pour tout salarié de placer jusqu'à 11 JRTT par an.

Même si cet accord ne prévoit pas la monétisation des JRTT placés dans ce CET, le Code du Travail le permet (article L 3151-3).

La Direction a donc opté pour une « neutralisation » de la majoration de 25 % de JRTT rachetés, ainsi que des exonérations fiscales et sociales prévues en faveur des salariés dans le cadre du nouveau dispositif censé octroyer davantage de pouvoir d'achat aux salariés, en privilégiant un rachat par l'intermédiaire d'une monétisation du CET.

Les élus CFDT regrettent cette décision. Le législateur a instauré un dispositif incitatif pour le pouvoir d'achat des salariés. La Direction a fait, quant à elle, sciemment le choix de refuser de l'appliquer, au détriment des salariés.

Suivi des recrutements sur les sites

En cours	DSI	1	35	CHARGE ETUDES MOA
En cours	S6bc	1	29	AVM 29
En cours	DSI	1	29	TELE ASSISTANT REFERENT FICHE DE VOEUX
En cours	DIRFI	1	35	COORDINATEUR LOGISTIQUE
A réaliser	DSS	1	29	RESP METIER PJ
En cours	DIRFI	1	35	EXPERT TECHNIQUE IMMOBILIER
En cours	DSS	1	56	Responsable d'activité Souscription des Particuliers
En cours	DSI	1	35	CHARGE ETUDES SI FONCT
En cours	DIRFI	1	35	Chargé de mission RSE Logistique
En cours	DSI	1	35	DEV JAVA
En cours	S6bc	1	35	CHARGE DE LA CONFORMITE
En cours	DSS	1	56	INSPECTEUR SINISTRES MATERIELS 56
En cours	DT	2	35	MANAGER DATA
En cours	DSS	1	29	RE PJ
En cours	DA	2	35/29	RE EXPERTS AUTO
En cours	DEC	1	49	CHARGE D'AFFAIRES COLLECTIVITES
En cours	DSS	1	44	GEST SIN CORPO AUTO/NON AUTO
En cours	DSI	1	35	ANALYSTE SI TECHNIQUE
En cours	DSS	1	29	GEST PREV COMPLEXES
En cours	DA	4	22/35/44/56/29	EXPERTS AUTO
En cours	DSS	6	44	TG SIN AUTO
En cours	DSI	1	35	ANALYSTE SI TECH
En cours	DSS	1	44	CDD AUTO ETUDIANT
En cours	S6bc	1	35	CHARGE MISSION GESTION DES RISQUES
A réaliser	DA	1	29	ASSISTANT DA TEMPETE
En cours	DSS	11	29	CDD TEMPETE
A réaliser	DSS	2	49	TG VIE
En cours	DEC	2	29	TG SOUS ASS COLLECTIVES

**VOS ÉLUS CFDT VOUS SOUHAITENT
UNE BONNE ANNÉE 2024**

